



Les résultats de l'INDEX de l'égalité professionnelle 2025 en Nouvelle Aquitaine

Toutes les entreprises de plus de 50 salariés doivent calculer et publier leur Index de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, chaque année au 1^{er} mars.

Taux de répondants

Hausse constante de la participation des entreprises



Note moyenne

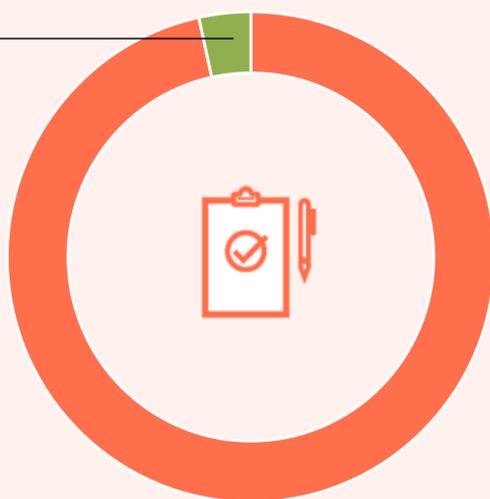


94,7%

Pourcentage des entreprises (dont la note est calculable) qui ont une note supérieure ou égale à 75/100

Seules 2,3 % des entreprises ont la note maximale (100)

2,3 %



97,7 %

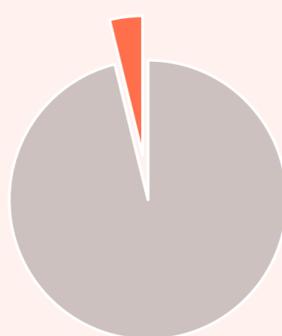
doivent encore produire des efforts pour faire progresser l'égalité entre les femmes et les hommes



7 entreprises ont une note inférieure à 75 depuis 4 ans

Focus indicateurs

Retour de congé maternité



135 entreprises soit 5,9% du total des déclarants ont obtenu 0 sur cet indicateur et sont donc en infraction vis-à-vis de la loi

Parité dans les 10 meilleures rémunérations



30,8% des entreprises respectent une parité ou une quasi-parité (note de 10/10)

La loi Rixain

Part des femmes parmi les cadres dirigeants dans les entreprises de plus de 1000 salariés

Sur 23 entreprises déclarantes en 2025, 91,3% ont moins de 50% de femmes parmi les cadres dirigeants, et 78.3% comptent moins de 40% de femmes parmi les cadres dirigeants.

Part des femmes dans les instances dirigeantes des entreprises de plus de 1000 salariés

Sur 23 entreprises déclarantes en 2025, 43.5% ont moins de 40% de femmes dans leurs instances dirigeantes et 4.3% ont plus de 50 % de femmes

Actions de l'inspection du travail

2024

22

mises en demeure concernant l'Index

10

pénalités concernant l'Index

35

mises en demeure concernant les accords et plans d'action égalité professionnelle

1

pénalité concernant les accords et plans d'action égalité professionnelle

2025

36

mises en demeure concernant l'Index

14

mises en demeure concernant les accords et plans d'action égalité professionnelle